

3. Non. En décembre 1979, un comité interministériel sur les statistiques du travail, composé des principaux organismes fédéraux producteurs de données et présidé par Travail Canada, a été établi. Ses buts sont d'examiner les activités fédérales en matière de données sur le travail et de formuler des recommandations pour mieux coordonner la production et l'efficacité des données fédérales sur le travail.

Les secteurs du gouvernement fédéral que l'étude de ce comité peut toucher sont la Direction des données sur le travail de Travail Canada, la Division du travail de Statistique Canada, le groupe de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers à Statistique Canada et le Bureau de recherches sur les traitements.

Le comité ne doit présenter son rapport qu'à l'automne de 1980. Toutefois, comme son but est d'améliorer la collecte et la production des données, il est fort peu probable que ce rapport vise les fonctions du Bureau d'information sur le travail projeté, qui ne doit remplir qu'un rôle de dissémination.

LE MATÉRIEL D'ENCODAGE DES DONNÉES

Question n° 950—M. Beatty:

Le 5 mai 1980, le règlement du gouvernement exigeait-il que tous les ordinateurs servant d'ordinateurs principaux au réseau informatique a) Datapac du Réseau téléphonique transcanadien, b) Infoswitch du service de télécommunications du CN/CP encodent tous les renseignements fournis par leur banque de données et, dans l'affirmative, (i) les ordinateurs principaux encodaient-ils automatiquement l'information (ii) quelle société fabriquait le matériel d'encodage et de quel type de matériel se servait-on?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Non. Le gouvernement n'a pas de telle exigence. L'encodage des données n'est obligatoire que si des renseignements classifiés tenant du secteur de la sécurité nationale sont transmis par télécommunications, y inclus les cas où des ordinateurs sont impliqués. Le 5 mai 1980, aucun matériel d'encodage n'était en service sur les réseaux Datapac ou Infoswitch.

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES BANQUES DE DONNÉES

Question n° 951—M. Beatty:

Le 5 mai 1980, une compétence centrale quelconque, au sein du gouvernement, a-t-elle vérifié les renseignements contenus dans les banques de données branchées aux réseaux Infoswitch ou Datapac afin de garantir le respect du règlement du Conseil du Trésor relativement aux renseignements délicats contenus dans ces banques et, dans l'affirmative, quelle banque de données, s'il y a lieu, contenait des renseignements non autorisés aux termes du règlement?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Non, le 5 mai 1980, aucun organisme central, au sein du gouvernement, ne vérifiait les renseignements contenus dans les banques de données branchées aux réseaux Infoswitch ou Datapac.

L'Équipe d'inspection et d'évaluation de la sécurité en informatique (EIES) de la GRC est chargée, sur demande des ministères, de l'inspection et de l'évaluation des services d'informatique de l'État ainsi que des installations du secteur privé s'occupant, en vertu d'un marché, du traitement de l'information gouvernementale.

La GRC fait ses recommandations aux sous-ministres qui sont les responsables décidant, au sein des politiques et procédures gouvernementales, du niveau de protection requis dans les services informatiques qui traitent les données de leur ministère. La GRC suit de près les résultats de ses inspections

et les sous-ministres doivent faire rapport à la GRC sur les mesures prises suite aux recommandations.

La GRC fait rapport au Secrétaire du Conseil du Trésor relativement à la situation sécuritaire générale de l'informatique au sein du gouvernement. Quoique la GRC décèle de temps à autre des situations où il y a des lacunes, celles-ci ne sont pas signalées une à une au Conseil du Trésor mais sont portées à l'attention des sous-ministres qui doivent faire suite à ces recommandations.

La sécurité en informatique, y compris l'aspect des télécommunications, est considérée comme étant une partie intégrale des responsabilités de la gestion et n'est donc pas isolée pour être l'objet d'une vérification spéciale par un organisme central. Le Conseil du Trésor oblige les ministères à veiller à obtenir, périodiquement, une vérification indépendante des aspects sécuritaires, opérationnels et financiers de leurs activités informatiques.

LE PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL—LA CIRCONSCRIPTION DE PEMBINA

Question n° 956—M. Elzinga:

1. Combien le Programme Jeunesse Canada au travail a-t-il dépensé dans la circonscription de Pembina, en a) 1974, b) 1975, c) 1976, d) 1977, e) 1978, f) 1979 et, dans chaque cas, quels étaient (i) le titre du programme (ii) la contribution totale du gouvernement?

2. Des programmes sont-ils prévus pour les prochains mois et, le cas échéant, quels sont a) le nom du programme, b) le montant que le gouvernement prévoit dépenser?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Le programme Jeunesse Canada au travail a débuté en 1977.

1977

Nom des projets	Contribution fédérale
Playground Development and Community Improvement	\$ 4,050
Cardiff Park Facility Improvement Project	\$ 4,988
Strathona Boys and Girls Teen Centre	\$11,680
Adventure Outdoors Barrhead	\$ 8,862
Arena Improvement Project	\$ 3,000
Long Island Lake Outdoor Programs—1977	\$ 6,804
Athabasca Golf and Country Club Improvement and Extension	\$ 7,446
Restoration of Community Facilities and Grounds	\$ 4,428
Total	\$51,258

1978

Nom des projets	Contribution fédérale
Laff (Let's Adapt for Fun)	\$12,726
Westlock Canadian Bison Baseball Championship	\$16,848
Cardiff Regional Park Development Program	\$11,790
Summer Spirit 1978	\$ 8,262
Total	\$49,626

1979

Nom des projets	Contribution fédérale
Cardiff Regional Park	\$ 9,876
Youth Support Committee Summer	\$13,579
Millwoods Summer Camp Day Care	\$14,000
Work and Win or Earn While You Learn	\$ 7,260
Alexander Young Canada Works 1979	\$ 5,405
Total	\$50,120

2. Non

- a) Néant.
- b) Néant.